

SUPPLEMENT
A U X
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROFANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R. BUTKENS.

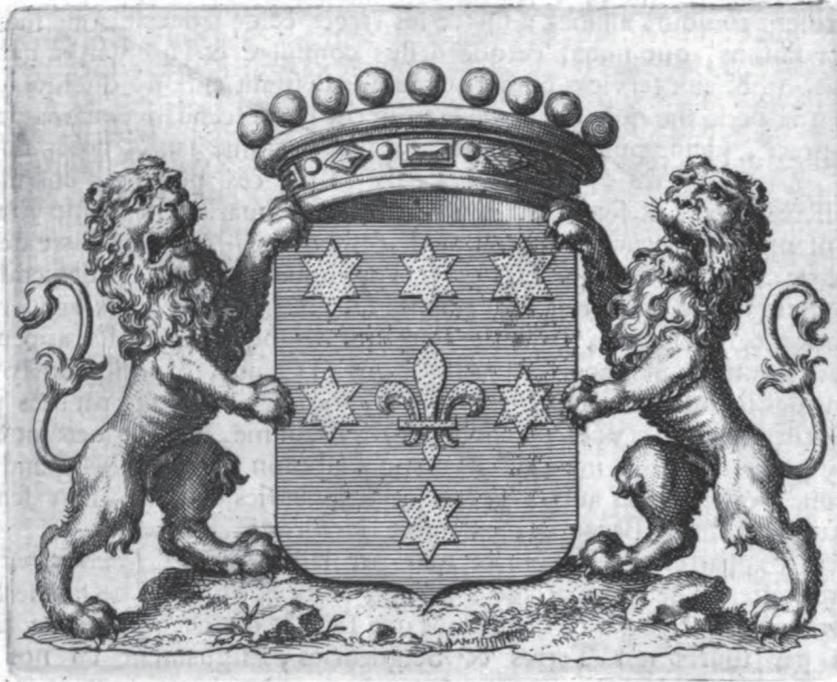
Traduit & Recueilli des meilleurs Historiens de Brabant, & tiré pour
une grande partie des Archives dudit País.

Et rempli d'une grande quantité de Figures gravées en taille-douce.

TOME SECOND.



A L A H A Y E,
Chez CHRETIEN VAN LOM.
M D C C X X V I.



BARON DE PROVINS.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par Sa Majesté l'Empereur CHARLES VI. en faveur de M. Theodore de Provins le 4. May 1726.

C HARLES par la grace de Dieu Empereur, toujours Auguste &c. Pour le bon rapport qui nous a esté fait de notre cher & bien aimé George Theodore de Provins, Escuier, Seigneur d'Epshoven, de Steen, Terfoirt, Larré, Licencié en droit, fils de feu Pierre de Provins, Escuier, jadis chef & Gouverneur de l'Academie de notre ville de Bruxelles & de Marie Isabelle Stevens; qu'il seroit issu d'une famille noble & ancienne établie depuis plusieurs siecles, que ses ancetres tant paternels que maternels se seroient toujours distinguez & signalez au service de notre Auguste Maison des Roys, Princes & Souverains nos predecesseurs en des Charges militaires & autres; qu'Adolf de Provins, Bisayeul du Remontrant, Capitaine d'une compagnie libre de deux cent hommes, auroit été allié avec Catherine de Rycke Uytterlimmingen de noble & ancienne famille de Louvain; que son quart ayeul Adolf de Provins, Escuier, Seigneur d'Epshoven l'an 1513. Eschevin de la ville de Bruxelles auroit été allié premierement avec Marguerite de Mortaigne, dit de Potelles, fille d'Antoine Seigneur d'Eecke, & depuis avec Catherine fille de Roland de Mol, Chevalier; que François de Provins, Escuier, Seigneur dudit Epshoven de Lanenbourgh auroit été premier Eschevin des deux Bancqs de notre ville de Gand en 1580. & 1582. frere cadet de Roland de Provins trisayeul du Remontrant; que Paul de Provins son quintayeul auroit été Conseiller du Conseil en Flandres & mary de Marguerite de Kegel, fille de Jean & de Catherine de Steelant, ausly de noble & ancienne famille, que tous ses ancestres seroient toujours alliez selon leur condition parmy des familles chevaleresques, anciennes & nobles de Brabant, de Flandres & ailleurs, comme à celles de Bram, Halewyn, Griboval, Hoves, Auxy, de Lathem, vander Gracht, vander Ee; que feu le pere du Remontrant auroit eu l'honneur de servir la susdite charge de Chef & Gouverneur de notre Academie à Bruxelles par l'espace de vingt cinq années consecutives au contentement du Gouvernement; laquelle charge le Remon-

montrant auroit pareillement deservi. Et comme il ne souhaiteroit rien tant que de suivre les traces de ses ancêtres & de se distinguer à leur imitation avec la dernière promptitude & attachement inviolable en notre service, & d'animer d'autres mêmes ses parens, amys & alliez à suivre son exemple, & de soutenir sa famille avec plus de lustre, & de faire toujours de bien en mieux au moyen de quelque grace & mercede, pour ce est il que nous ce que dessus considéré & ayant particulier égard à la noble extraction, alliances, notables services, merites, fidelité & zele susdit de ses ancêtres, voulant luy donner des marques de notre benignité Royale, avons de notre certaine science grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons iceluy George Theodore de Provins, Baron, par ces presentes, ensemble ses Enfans males & femelles nez & à naître de leal mariage en ligne directe Barons & Baronnes suivant l'ordre de la primogeniture, consentant & permettant qu'il puisse & pourra porter ledit Titre de Baron de son nom de Provins, & l'appliquer luy ou ses descendans sur telles terres & Seigneuries qu'ils ont déjà acquies ou pourront cy-apres acquerir & posséder sous notre domination & obeissance en nos Pays-bas, laquelle terre ou Seigneurie avec ses appendances, hauteurs, Jurisdiction, revenus & possessions y appartenantes avons de maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces presentes en dignité, titre, nom, cry & prééminence de Baronnie, luy permettant & à ses descendans d'y pouvoir unir & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie, encor telles autres terres & Seigneuries que bon luy semblera pour de ladite creation & Baronnie ensemble desdroits, honneurs, Privileges, prerogatives & prééminences y appartenantes jouir & user par ledit George Theodore de Provins & sa posterité à jamais, tout ainsi & en la même forme & maniere & sous les mêmes charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons qui ont entrée au corps de la noblesse des Etats & Provinces de nos Pays-bas, &c.

*Donné en Notre ville & Residence Imperiale de
Vienne en Autriche, le 4. jour du mois de
May l'an 1726.*

Etoit Paraphé

Pris. de Card. Ps. Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.

Notez. Qu'il y a encore eu quelques erections, comme en 1659. Charles Ignace d'Aubremont, Baronnie. En 1661. Louis de Grisperre, Baronnie. En 1662. Jaques Ferdinand de la Pierre, Baronnie. En 1663. Jaques de Mares, Baronnie. En 1664. Jean Baptiste de Brouckhoven, Baronnie. Item Jaques Dennetieres, Baronnie. En 1665. Charles-Philippe d'Ognies, Comté. En 1676. Engelbert de la Faille, Baronnie. Item Jean-Baptiste de Brouckhoven, Comté. Mais comme on a pas pû avoir les Lettres patentes, on n'en a pas fait mention en son lieu.

Messire Jaques-Jean Baptiste van Uffele, de qui il a été fait mention à la page 273. & qui avoit été créé Baron par le Roi Philippe V. a preté serment entre les Mains de Madame l'Archiduchesse Gouvernante des Pays-bas le 25. Juillet 1726. comme on le peut voir par ce qui suit.

Messire Jacques Jean Baptiste van Uffele a preté aujourd'hui vingt-cinq Juillet 1726. le serment de Baron, dont il est chargé par ses lettres patentes, entre les mains de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante Generale des Pays-bas, & ce